

OFFRE MMJ-COLLECTIF 2026
CONTRATS COLLECTIFS
SANTÉ

**QUAND ON A
UNE BONNE MUTUELLE
À SES CÔTÉS**

**ON PEUT
ENVISAGER L'AVENIR
EN TOUTE SÉRÉNITÉ**

La Mutuelle d'un Monde plus Juste.

mmj
La Mutuelle
des Métiers de la Justice
et de la sécurité



DES SOLUTIONS ADAPTÉES POUR LES ENTREPRISES

Depuis près de 80 ans, la MMJ est la mutuelle des agents du ministère de la Justice. Elle est aussi ouverte au secteur privé et propose des offres santé spécialement conçues pour les salariés des petites et moyennes entreprises.

La MMJ est aux côtés de ses adhérents dans toutes les étapes de leur vie, professionnelle et personnelle. Nous nous engageons à les accompagner dans la durée avec des actions de prévention ciblées, des offres de services adaptées à tous les besoins et une démarche de solidarité affirmée. C'est notre vision du mutualisme.

GARANTIES SANTÉ MMJ : UNE OFFRE ADAPTÉE AUX ENTREPRISES

- Maîtrisez votre budget et celui de vos collaborateurs : **cotisations exonérées de charges sociales et déductibles** du bénéfice imposable de votre entreprise
- Bénéficiez d'un **contrat santé conforme aux dernières dispositions légales** et réglementaires
- Sécurisez, protégez et **fidélisez vos salariés**
- Proposez un **avantage pour le recrutement** de futurs collaborateurs.

LA MMJ PROTÈGE VOS COLLABORATEURS, TOUT SIMPLEMENT

DES AVANTAGES FINANCIERS

- Vos salariés bénéficient d'une couverture optimisée avec une **prise en charge d'au minimum 50 % de la cotisation**.

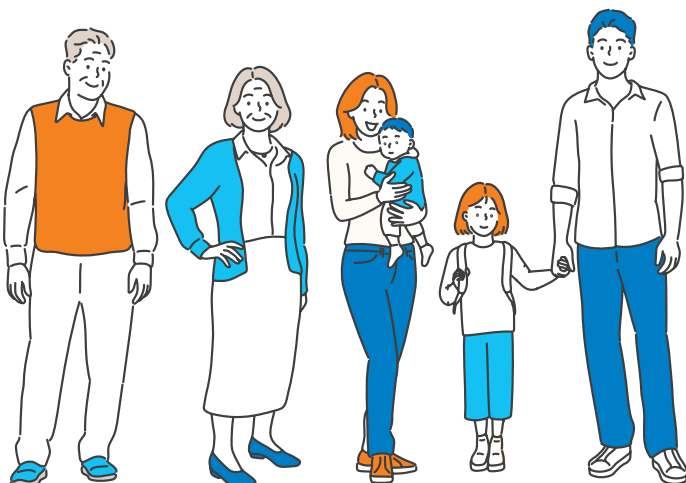


UNE COUVERTURE EFFICACE

- De nombreux soins coûteux et peu remboursés par l'Assurance maladie sont **partiellement ou totalement pris en charge** (ex : remboursement de la médecine douce).
- Le contrat peut **s'étendre au conjoint et aux enfants à charge**, de façon obligatoire ou facultative, selon l'option retenue par l'employeur.
- Possibilité de souscrire à une **offre de surcomplémentaire** pour maximiser les remboursements.
- Les salariés restent protégés en cas de départ de l'entreprise **grâce à la portabilité des garanties**.
- Les ayants droit sont **protégés en cas de décès** du salarié avec le maintien des garanties à titre gratuit pendant 12 mois.

DES SERVICES ET DES TARIFS PRÉFÉRENTIELS

- Nos garanties donnent accès à **des services d'assistance et à de l'action sociale**.
- Nos adhérents bénéficient de **tarifs préférentiels auprès de nos partenaires**.



Les remboursements sont exprimés soit en pourcentage de la Base de Remboursement du Régime Obligatoire **en incluant la part de celui-ci**, soit en euros ou en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité sociale, par année civile et par bénéficiaire sauf mention contraire.

CONCRÈTEMENT, C'EST



PRESTATIONS SANTÉ

FORMULE ANI

FORMULE 1

FORMULE 2

FORMULE 3

FORMULE 4

FORMULE 5

SOINS COURANTS

Honoraires médicaux

Généralistes ⁽¹⁾ OPTAM ⁽²⁾	100% BR	150% BR	200% BR	250% BR	300% BR	400% BR
Généralistes ⁽¹⁾ non OPTAM ⁽²⁾	100% BR	130% BR	150% BR	180% BR	200% BR	200% BR
Spécialistes ⁽¹⁾ OPTAM ⁽²⁾	100% BR	200% BR	250% BR	300% BR	350% BR	400% BR
Spécialistes ⁽¹⁾ non OPTAM ⁽²⁾	100% BR	125% BR	150% BR	175% BR	200% BR	200% BR
Actes techniques médicaux OPTAM ⁽²⁾	100% BR	130% BR	150% BR	200% BR	250% BR	300% BR
Actes techniques médicaux non OPTAM ⁽²⁾	100% BR	110% BR	130% BR	150% BR	180% BR	200% BR
Actes de radiologie et d'échographie OPTAM ⁽²⁾	100% BR	150% BR	200% BR	250% BR	300% BR	400% BR
Actes de radiologie et d'échographie non OPTAM ⁽²⁾	100% BR	130% BR	180% BR	200% BR	200% BR	250% BR

Honoraires paramédicaux et analyses

Auxiliaires médicaux (orthophonistes - infirmiers - kinésithérapeutes - orthoptistes)	100% BR	150% BR	200% BR	250% BR	300% BR	300% BR
Analyses et examens de laboratoire	100% BR	150% BR	200% BR	250% BR	300% BR	300% BR

Pharmacie

Médicaments remboursés par l'Assurance maladie	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
--	---------	---------	---------	---------	---------	---------



MATERIEL MEDICAL

Bilan podologie et Orthèses plantaires - Forfait annuel	100% BR + 100 €	100% BR + 200 €	100% BR + 300 €	100% BR + 400 €	100% BR + 400 €	100% BR + 400 €
Petit appareillage - Dispositif médical divers	100% BR + 100 €	100% BR + 200 €	100% BR + 300 €	100% BR + 400 €	100% BR + 400 €	100% BR + 400 €
Véhicule pour personne handicapée	100% BR + 100 €	100% BR + 200 €	100% BR + 300 €	100% BR + 400 €	100% BR + 400 €	100% BR + 400 €
Prothèses mammaire - Forfait annuel	100% BR + 100 €	100% BR + 200 €	100% BR + 300 €	100% BR + 400 €	100% BR + 400 €	100% BR + 400 €
Prothèse capillaire totale, classe I, Prothèse partielle classe II incluant un accessoire textile	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Prothèse capillaire totale, classe II, incluant un accessoire textile - Forfait annuel	100% BR + 100 €	100% BR + 200 €	100% BR + 300 €	100% BR + 400 €	100% BR + 400 €	100% BR + 400 €
Accessoire capillaire - Forfait annuel	100% BR + 20 €	100% BR + 20 €	100% BR + 20 €	100% BR + 20 €	100% BR + 20 €	100% BR + 20 €



HOSPITALISATION

Honoraires médicaux

Actes médicaux OPTAM-ACO ⁽²⁾	100% BR	100% BR	150% BR	200% BR	200% BR	200% BR
Actes médicaux non OPTAM-ACO ⁽²⁾	100% BR	100% BR	130% BR	180% BR	180% BR	180% BR
Chirurgiens, anesthésistes, obstétriciens ⁽³⁾ OPTAM-ACO ⁽²⁾	100% BR	150% BR	200% BR	300% BR	350% BR	400% BR
Chirurgiens, anesthésistes, obstétriciens ⁽³⁾ non OPTAM-ACO ⁽²⁾	100% BR	130% BR	180% BR	200% BR	200% BR	200% BR

Chambre particulière : Forfait variable pour les Etablissement conventionnés RFH (5) et non conventionnés RFH

Chirurgie-Médecine	-	2% PMSS	2% PMSS	2% PMSS	2,50% PMSS	3,50% PMSS
Maternité	-	2% PMSS	2% PMSS	2% PMSS	2,50% PMSS	3,50% PMSS
Psychiatrie	-	2% PMSS	2% PMSS	2,30% PMSS	2,30% PMSS	2,30% PMSS
Soins de suite et de réadaptation	-	2% PMSS	2% PMSS	2% PMSS	2,50% PMSS	3,50% PMSS
Ambulatoire	-	2% PMSS	2% PMSS	2% PMSS	2,50% PMSS	3,50% PMSS

Autres frais

Frais de séjour	100% BR	100% BR	150% BR	200% BR	300% BR	400% BR
Forfait journalier / Forfait Patient Urgences : Etablissements de santé et psychiatriques, hors établissements médico-sociaux ⁽⁴⁾	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Participation forfaitaire actes lourds	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels

QUOI MES PRESTATIONS ?



PRESTATIONS SANTÉ	FORMULE AMI	FORMULE 1	FORMULE 2	FORMULE 3	FORMULE 4	FORMULE 5
Frais d'accompagnant ⁽⁶⁾ : Hébergement au sein de l'établissement	-	30 €	35 €	50 €	65 €	80 €
Transport remboursé par l'Assurance maladie	100% BR	100% BR	150% BR	200% BR	200% BR	200% BR
OPTIQUE ^(7 - 8 - 9)						
Équipements «100% Santé» - Classe A ^(7 - 8) y compris suppléments	Frais Réels dans la limite des Prix Limites de Vente (PLV)					
Équipement «Tarifs libres» - Classe B (8 à 9)						
Verres simples (la paire)	120 €	5% PMSS	5% PMSS	5,60% PMSS	6,40% PMSS	7,70% PMSS
Verres complexes (la paire)	120 €	5,10% PMSS	7,20% PMSS	9,80% PMSS	10,80% PMSS	12,80% PMSS
Verres très complexes (la paire)	120 €	7% PMSS	8,80% PMSS	11,80% PMSS	13,40% PMSS	15,40% PMSS
Monture	80 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
Suppléments pris en charge par l'AM	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Lentilles remboursées ou non par l'AM - Forfait annuel	100% BR + 30 €	100% BR + 100 €	100% BR + 140 €	100% BR + 225 €	100% BR + 300 €	100% BR + 400 €
Chirurgie réfractive - Forfait annuel - Par œil	-	300 €	400 €	500 €	600 €	700 €



DENTAIRE ⁽⁷⁾						
Soins et prothèses «100% Santé» ⁽⁷⁾	Frais Réels dans la limite des Honoraires Limites de Facturation					
Soins dentaires						
Soins, endodontie, réparation	100% BR	100% BR	150% BR	250% BR	250% BR	300% BR
Parodontologie remboursée par l'AM	100% BR	100% BR + 200 €	100% BR + 400 €	100% BR + 500 €	100% BR + 600 €	100% BR + 700 €
Parodontologie non remboursée par l'AM - Forfait annuel	-	100 €	150 €	200 €	300 €	400 €
Prothèses à tarifs maîtrisés (honoraires limites de facturation) et libres						
Couronnes fixes définitives et provisoires	125% BR	250% BR	300% BR	350% BR	400% BR	500% BR
Bridge et adjonction	125% BR	250% BR	300% BR	350% BR	400% BR	500% BR
Inlay-core	125% BR	250% BR	300% BR	350% BR	400% BR	500% BR
Inlay-onlay	100% BR	150% BR	200% BR	250% BR	300% BR	350% BR
Prothèses amovibles						
Prothèse définitive supra-implantaire à plaque base résine ou à châssis métallique	125% BR	250% BR	300% BR	350% BR	400% BR	500% BR
Prothèse définitive à châssis métallique	125% BR	250% BR	300% BR	350% BR	400% BR	500% BR
Prothèses dentaires non remboursées par l'AM						
Prothèses dentaires non remboursées par l'AM - Forfait annuel	-	150 €	200 €	250 €	500 €	500 €
Implantologie						
Implant - Forfait annuel	-	200 €	400 €	500 €	600 €	700 €
Prothèse sur implant	125% BR	250% BR	300% BR	350% BR	400% BR	500% BR
Orthodontie						
Traitement, surveillance et contention - par semestre (6 semestres maximum par traitement)	125% BR	250% BR	265% BR	290% BR	325% BR	400% BR
Orthodontie refusée par semestre	-	200 €	400 €	500 €	600 €	700 €
AIDES AUDITIVES						
Aides auditives «100% Santé» - Classe I ⁽⁷⁾⁽¹⁰⁾	Frais Réels dans la limite des Prix Limites de Vente					
Aides auditives «Tarifs libres» - Classe II ⁽⁷⁾⁽¹⁰⁾ ≤ 20ans ⁽¹¹⁾ Par oreille	100% BR	100% BR + 200 €	100% BR + 300 €	100% BR + 400 €	100% BR + 600 €	100% BR + 700 €
Aides auditives «Tarifs libres» - Classe II ⁽⁷⁾⁽¹⁰⁾ > 20ans ⁽¹¹⁾ Par oreille	100% BR	100% BR + 700 €	100% BR + 700 €	100% BR + 700 €	100% BR + 700 €	100% BR + 700 €
Frais d'entretien : aide auditive (pile - fourniture)	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR





PRESTATIONS SANTÉ

	FORMULE ANI	FORMULE 1	FORMULE 2	FORMULE 3	FORMULE 4	FORMULE 5
MATERNITÉ						
Ostéodensitométrie non remboursée par l'AM Forfait annuel	-	-	80 €	80 €	100 €	100 €
Amniocentèse et Caryotype foetal non remboursés par l'AM - Forfait annuel	-	-	185 €	185 €	185 €	185 €



PREVENTION BIEN-ÊTRE

Médecine douce : acupuncteur, chiropracteur ⁽¹²⁾ , diététiciens ⁽¹²⁾ , ergothérapeute ⁽¹²⁾ , étio-pathe, homéopathe, ostéopathe ⁽¹²⁾ , Psychologues ⁽¹²⁾ , Psychothérapeute ⁽¹²⁾ , Psychomotriciens ⁽¹²⁾ , Pédicure-podologue - Forfait annuel	-	80 € max 40 € / acte	120 € max 40 € / acte	160 € max 40 € / acte	160 € max 40 € / acte	180 € max 40 € / acte
Forfait médicaments / homéopathie non pris en charge par la Sécurité sociale, dont pilule contraceptive et implants - Forfait annuel	-	25 €	50 €	60 €	75 €	100 €
Dispositif mon soutien Psy (jusqu'à 12 séances / an)	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Vaccins non remboursés par l'AM	-	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels

Cure thermale remboursée par l'AM ⁽¹³⁾

Cure thermale avec ou sans hospitalisation	-	100% BR	150% BR	200% BR	200% BR	200% BR
Honoraires médicaux	-	100% BR	150% BR	200% BR	200% BR	200% BR
Frais d'hébergement et de transport remboursés par l'AM	-	100% BR + 150 €	100% BR + 200 €	100% BR + 200 €	100% BR + 200 €	100% BR + 200 €



SOINS A L'ÉTRANGER

Dépenses médicales effectuées à l'étranger et remboursées par l'AMO	100% BR	100% BR	150% BR	150% BR	150% BR	150% BR
---	---------	---------	---------	---------	---------	---------



AUTRES PRESTATIONS

Allocation naissance ⁽¹⁴⁾ Forfait si adhésion de l'enfant	-	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €
MMJ Assistance - Assistance à domicile (Aide à domicile, services de proximité, Aide au déménagement, Prévention stress au travail, Prise en charge des enfants, conduite à l'école...)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Tiers payant - Réseau de soins	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Téléconsultation médicale 7j/7 H24	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Espace adhérent - Espace personnel	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Accompagnement social de la MMJ	oui	oui	oui	oui	oui	oui

BR = Base de Remboursement. PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (valeur : 3 925€ au 01/01/25)

- (1) **REMBOURSEMENTS EXCLUS** : majoration de la participation de l'assuré ou dépassements d'honoraires facturables en cas de non-respect du parcours de soins.
- (2) **OPTAM** : Option Tarifaire Maîtrisée, OPTAM-ACO : Option Tarifaire Maîtrisée Anesthésie Chirurgie, Obstétrique. Liste des médecins accessible sur le site annuaire.sante.ameli.fr.
- (3) **HONORAIRES CHIRURGICAUX** : actes de chirurgie, anesthésie, obstétrique.
- (4) **ÉTABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX** : Absence de remboursement du forfait journalier pour les séjours en EHPAD - Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes - maison de retraite médicalisée dont le but est d'accueillir et d'assister les personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie; MAS - Maison d'Accueil Spécialisée - établissement médico-social accueillant des personnes adultes souffrant d'un handicap mental ou physique et en état de dépendance.
- (5) **CHAMBRE PARTICULIERE** : pour les établissements conventionnés par la Mutualité Fonction Publique (RFH) : le remboursement de la chambre particulière est majoré et en conséquence le reste à charge est nul ou maîtrisé. La liste des établissements est consultable sur l'espace adhérent, depuis le site internet de la MMJ.
- (6) **FRAIS D'ACCOMPAGNANT** : enfants mineurs, adultes de plus de 70 ans ou personnes en situation de handicap sur présentation d'un justificatif. La personne hospitalisée est bénéficiaire d'une garantie santé.
- (7) **100% SANTE** : équipements et prothèses tels que définis réglementairement en vigueur au 1er janvier 2026.
- (8) **RENOUVELLEMENT DES ÉQUIPEMENTS D'OPTIQUE MEDICALE** : 24 mois minimum à compter de la date de facturation du précédent achat d'un équipement optique pour les assurés de 16 ans et +. Ce délai est réduit à un an en cas d'évolution de la vue (production d'une prescription médicale ou d'un justificatif de l'adaptation par un opticien) et pour les assurés de moins de 16 ans et à 6 mois pour les enfants âgés de moins de 6 ans. Pas de délai minimal de renouvellement pour les assurés présentant des conditions médicales particulières sur prescription d'un ophtalmologue (cf. liste des pathologies sur le site ameli.fr). En cas d'équipement comportant des verres de catégorie différente (simple, complexe, très complexe), le forfait par verre correspond à la moitié du forfait prévu pour la paire.
- Possibilité de prise en charge de 2 équipements pour les assurés présentant un double déficit de vision et ne souhaitant pas porter de verres progressifs ou multifocaux.
- (9) **MIXAGE DES EQUIPEMENTS DE CLASSE DIFFERENTE** : possibilité de mixer un équipement de classe A (par ex : les verres) avec un équipement de classe B (par ex : la monture).
- (10) **ADAPTATION DE L'AIDE AUDITIVE** : réalisée par l'audioprothésiste, elle comporte sur 4 ans : 1 séance minimum tous les 6 mois au-delà d'un an avec à chaque séance une vérification de l'efficacité de l'aide auditive, le réglage et l'entretien de l'appareil. **RENOUVELLEMENT DE L'EQUIPEMENT** : aide auditive renouvelable au-delà de 4ans, la date s'apprécie au regard de la date de facturation du premier équipement.
- (11) **DATE LIMITE D'APPLICATION DU TARIF ENFANT** : jusqu'à la veille du 21ème anniversaire.
- (12) **QUALITE DU PROFESSIONNEL** : agrément par la CNAMTS, professionnel disposant d'un numéro référencé au répertoire Adeli ou RPPS.
- (13) **CURE THERMALE** : la prise en charge des frais de cure thermale est subordonnée à l'accord préalable de l'AM après examen des ressources de l'assuré par cette dernière.
- (14) **ALLOCATION NAISSANCE** : elle est versée lorsque la demande d'inscription du nouveau-né est formulée dans l'année suivant sa naissance, et sous réserve que le membre participant soit adhérent depuis au moins 12 mois à la date de naissance de l'enfant. Lorsque les 2 parents sont membres participants, l'allocation naissance est alors versée sur le dossier du parent réglant la cotisation de l'enfant. Une allocation d'adoption est attribuée dans les mêmes conditions en cas d'adoption plénière.

BIEN PLUS QUE DES GARANTIES SANTÉ



TÉLÉCONSULTATION

LA MMJ PERMET DE CONSULTER UN MÉDECIN 7J/7.

Tous nos adhérents et leurs ayants droit peuvent consulter un médecin généraliste, un pédiatre ou un psychologue 7j/7.

POUVOIR D'ACHAT

AVEC LA MMJ, VOUS VOYEZ TOUT DE SUITE LES ÉCONOMIES QUE VOUS FAITES.

Avec le réseau Carte Blanche, nos adhérents bénéficient d'un accès à un large choix de professionnels de santé qui s'engagent sur des tarifs plafonnés, la dispense d'avance de frais avec le tiers payant et des services :

- **un réseau optique :**
 - tarifs négociés jusqu'à 40% en dessous des prix du marché
 - 0€ de reste à charge sur l'équipement (monture et verres)
 - garanties sur l'équipement (casse, adaptation...)
- **un réseau dentaire**
 - tarifs de 12 à 15 % inférieurs à ceux du marché pour les prothèses dentaires
 - tarification adaptée selon le lieu d'habitation
 - traçabilité des prothèses dentaires proposées pour garantir la qualité du produit posé

- **un réseau audio**
 - tarifs négociés auprès de 24 fournisseurs d'audioprothèses
 - garantie panne
 - kit d'entretien et prêt d'appareil (panne, adaptation).



AIDE EXCEPTIONNELLE

LA MMJ PEUT ACCORDER DES PRÊTS SOLIDAIRES.

Nous accompagnons nos adhérents lors des grandes étapes de leur vie personnelle ou professionnelle. Pour les aider à financer leurs projets, la MMJ propose des prêts "Moments de vie", en partenariat avec la Banque Française Mutualiste (BFM) : 1^{ère} installation, jeune retraité, nouvelle vie, événement exceptionnel, handicap et dépendance.

ASSISTANCE

EN CAS DE COUP DUR, LA MMJ PREND EN CHARGE LES ENFANTS.



En cas d'immobilisation la MMJ propose un service de garde d'enfant à domicile et de conduite à l'école.

PSYCHOLOGIE

LA MMJ APPORTE UN SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE SI BESOIN.

Dans des périodes difficiles nos adhérents bénéficient de plusieurs consultations par téléphone avec un psychologue (jusqu'à 5 entretiens téléphoniques par an et si besoin, jusqu'à 3 entretiens en face à face).

UN SITE INTERNET DÉDIÉ



POUR VOUS :

gérez facilement l'affiliation de vos salariés et vos démarches administratives.

POUR VOS SALARIÉS :

toutes les démarches en quelques clics (remboursements, carte de tiers payant...) et l'accès à de nombreux services au quotidien.

DES QUESTIONS ?



Votre conseiller MMJ vous aide à la mise en place de **la santé collective dans votre entreprise.**

Il vous conseille selon votre convention collective, votre effectif,
les besoins de garanties et votre budget.

CONTACTS



contrat.collectif@mmj.fr



01 44 76 66 75



mmj.fr

Mutuelle MMJ - 53 rue de Rivoli - 75038 Paris cedex 01

Mutuelle du Ministère de la Justice (MMJ), mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le N° Siren 775 657 521

mmj
La Mutuelle
des Métiers de la Justice
et de la sécurité